

Ouverture de la séance à
20 h 00

Présents :

ARCHER Michel
BACON Bernard
CLAUZON Elisabeth
LAROCHE Bernard
LEMOINE Christian
NOUVEL Michel
PEPIN Jean-Claude
PIGNOL Christophe
REBOUL Liliane
RICOU-LAFONT Corinne
ROUYEYRE Olivier
SERODES Gilbert
SOLIGNAC Claude

Absents :

ARS Jonathan
BROUSSARD Sébastien
LOUBIER Nicolas
MARTIN Hélène

Excusés :

AUJOULAT Marie-Christine
CHAM Florence
GOSSE Lionel
PASCAL Bernadette

*Florence Cham donne
procuration à Michel
Nouvel, MC Aujoulat
donne procuration à
Corinne Ricou-Lafont,
Bernadette Pascal donne
procuration à JC Pépin et
Lionel Gosse donne
procuration à Bernard
Bacon.*

Rédacteur :

LEMOINE Christian

Secrétaire de séance :

CLAUZON Elisabeth

Fin de séance :

23 h 15

Réunion du conseil municipal du 11 juillet 2019

Table des matières

Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2019

Désignation d'un secrétaire de séance

1	Ordre du jour	1
1.1	Annulation de la délibération "vente de foin sur pied"	1
1.2	Décision modificative N°1 Budget Eau et Assainissement....	2
1.3	Suppression des régies de recettes.....	2
1.4	Co-maîtrise d'ouvrage avec le SDEE	2
1.5	Proposition de modification du tableau des emplois.....	3
1.6	Validation du programme de voirie 2019	4
1.7	Demandes d'acquisition sur parcelle B 1451	4
1.8	Délégation de signature à M. le Maire pour le marché de la station de traitement des eaux usées	5
1.9	Demande d'avenant aux contrats territoriaux	5
1.10	Définition des tarifs de location des salles municipales.....	6
1.11	Définition de tarifs de l'eau et assainissement pour la période Août 2019- juillet 2020	6
1.12	Consultation CDG pour le contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités.....	7
1.13	Plan de financement de rénovation de l'éclairage public Saint-Symphorien.....	8
2	Questions diverses	9
2.1	Pré Sabatier.....	9
2.2	Installation de toilettes chimiques sur la place du village pour les 3 jours de la fête votive.....	9
2.3	Travaux boulangerie.....	9
2.4	Dysfonctionnements dans la collecte des déchets, dépôts sauvages	9

1 Ordre du jour

M. le Maire ayant demandé l'autorisation aux membres du Conseil Municipal, qui ont accepté, d'ajouter les points 12 et 13, la séance est ouverte.

1.1 Annulation de la délibération "vente de foin sur pied"

Le 12 avril 2019, le conseil municipal réuni en séance ordinaire avait délibéré en faveur de la vente de foin sur pied des parcelles dites "Pré Faisandier" et "Pré Sabatier" louées par la commune.

Après renseignements pris auprès de la chambre d'agriculture afin d'organiser cette vente, il s'avère que la commune, en tant que collectivité territoriale, ne peut conclure de bail de location pour fermage des terres précitées et, par conséquent, ne peut vendre le foin de ces parcelles.

De ce fait, la délibération prise le 12 avril est caduque.

**Délibération : ADOPTÉ à l'unanimité des membres
présents.**

1.2 Décision modificative n°1 Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Eau et Assainissement de la commune, exercice 2019.

Compte de Dépenses

Sens	Chap	Art	Nature	Montant
Dépenses	67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000.00
Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	1 000.00
				0.00

Délibération : ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

1.3 Suppression des régies de recettes

Dans le cadre de la nouvelle commune et sur les conseils du Trésorier municipal, M. le Maire propose la suppression des régies de recettes "photocopies, fax" et "location MTL et gîte" de l'ancienne commune de Chambon-le-Château.

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1317-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu les arrêtés de création :

- de la régie de recettes « location MTL et gîtes » du 15 février 2014
- de la régie de recettes « photocopies, fax » du 05 octobre 1992

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- de supprimer les régies instituées par les arrêtés précités ;
- d'autoriser M. le Maire de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance et le Comptable assignataire de la trésorerie de Langogne de procéder à l'exécution de la présente décision.

1.4 Co-maîtrise d'ouvrage avec le SDEE

Proposition de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDEE pour les travaux d'installation et de réhabilitation des réseaux d'éclairage public.

a) La collectivité entend développer son réseau d'éclairage public, portant notamment sur la voirie et les espaces publics.

Aux termes de ses statuts, le SDEE est chargé de participer à la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la gestion de réseaux, d'équipements collectifs et des services publics qui leur sont associés, notamment en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures de distribution d'énergies. Il est donc intéressé au titre de ses compétences à la réalisation de cette opération.

Conformément à l'article L 2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et afin de mutualiser la réalisation de cette opération, il est envisagé de désigner le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers des conventions conclues avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé, désignant le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux d'établissement ou de réhabilitation des installations et réseaux d'éclairage public,**
- **AUTORISE le SDEE à percevoir pour son compte les subventions destinées au financement des travaux réalisés ainsi que les certificats d'économie d'énergie liés à chaque opération,**
- **AUTORISE son maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.**

b) M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipe ment de la Lozère (SDEE) dispose de moyens humains et matériels permettant d'assurer la maintenance et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Les statuts du syndicat l'autorisent par ailleurs à intervenir à leur demande pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés pour des prestations de services ou travaux en matière d'éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures de distribution d'énergies.

La commune, qui assure la gestion de son réseau et de ses équipements d'éclairage public, a un intérêt à confier au syndicat l'entretien de ces équipements afin de bénéficier des solutions de mutualisation qu'il propose.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de contrats conclus avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet de convention ci-annexé, confiant au SDEE la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public ;**
- **AUTORISE son maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.**

1.5 Proposition de modification du tableau des emplois

M. le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'attaché Territorial permanent à temps non complet à raison de 28h par semaine,
- la modification d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe permanent à temps non complet de 10.50h/semaine à 10h/semaine.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière Administrative			
Attaché	A	1	28H00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	10H00
TOTAL		2	38H00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 août 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

1.6 Validation du programme de voirie 2019

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les contrats territoriaux ont été signés entre le Département de la Lozère et ses collectivités pour la période de 2018 à 2020.

Pour 2019, les projets de travaux de voirie communale concernent la VC de Chèvre morte et sont prévus à hauteur de 50 184 € TTC, soit 41 280 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE le programme de voirie communale 2019 pour un montant prévisionnel de 50 184 € HT.**
- **SOLLICITE le Conseil départemental à hauteur de 16 488 €, soit 40% du montant HT, comme défini dans le contrat territorial – Voirie communale 2018-2020.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.**

1.7 Demandes d'acquisition sur parcelle B 1451

Messieurs Christophe BARLET et Anthony LOUBAT ont signifié par courriers leur intention d'acquérir chacun une parcelle de terrain située en bordure de la voie communale dite du château d'eau.

Ces parcelles viendraient en aval de celle acquise par M. et Mme LAVERSANNE et par prélèvement sur la parcelle B 1451, propriété de la commune. Elles seraient d'une contenance non précisée (de 800 à 1 000 m²).

Il précise que les frais de bornage restent à la charge des acquéreurs.

La délibération du conseil municipal en date du 07 mars 2016 fixait le prix de vente des terrains de ce secteur à 15 € le m².

Monsieur le Maire

- **PROPOSE** aux membres du conseil Municipal de maintenir le prix de vente
- **SOLLICITE** l'autorisation des membres du Conseil municipal pour signer tous actes et documents relatifs à la vente du terrain précité.

Après en avoir délibéré et avec une voix contre, le Conseil municipal donne un avis favorable à la mise en vente de la parcelle 1451-section B à Messieurs BARLET et LOUBAT et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la vente.

1.8 Délégation de signature à M. le Maire pour le marché de la station de traitement des eaux usées

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

C'est dans ce cadre qu'il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer tous les documents afférents au marché de travaux concernant l'assainissement du bourg de Chambon le Château, la mise en séparatif et la création d'une station d'épuration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE de donner délégation de signature à M. le Maire.

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché précité ainsi que toute décision concernant les avenants.

Il rendra compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

1.9 Demande d'avenant aux contrats territoriaux

M. le Maire précise aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la signature des contrats territoriaux entre le Département de la Lozère et ses collectivités pour la période de 2018 à 2020, il n'avait pas été prévu l'étude pour la régularisation des captages de Maschambaud qui est aujourd'hui demandée par l'ARS.

Pour l'exercice 2019, il est donc nécessaire de solliciter le département dans le cadre des avenants pour une aide au financement de l'étude de la régularisation de ces captages.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC. Pour information, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a notifié une aide de 5 593 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** l'étude en vue du programme de régularisation des captages de Maschambaud pour un montant prévisionnel de 12 500 € HT ;

- **SOLLICITE le Conseil départemental à hauteur de 3 000 €, soit 24% du montant HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.**

1.10 Définition des tarifs de location des salles municipales

Suite à la fusion des deux communes de Chambon-le-Château et de Saint-Symphorien, il convient de délibérer sur les tarifs de location des salles des fêtes. Les tarifs actuels sont les suivants :

	Chambon le Château - MTL		Saint Symphorien		
	Sans matériel de sono	Avec matériel de sono	Cantine	Petite salle	Grande salle
Assoc. ayant leur siège social sur la commune	Gratuit	Gratuit	/	Gratuit	Gratuit
Contribuable de la commune	170.00	200.00	150.00	45.00	110.00
Autres	280.00	310.00	150.00	60.00	150.00

Caution Chambon-le-Château : 1 000 €, caution Saint-Symphorien : 200 €

Délibération : Accord unanime pour conserver les tarifs et conditions en l'état.

1.11 Définition de tarifs de l'eau et assainissement pour la période Août 2019- juillet 2020

Suite à la fusion des communes, les tarifs de l'eau devraient être identiques sur le nouveau territoire. Cependant, après consultation du SATEP et de la Préfecture, l'unicité d'un tarif devrait prévaloir dès lors que le service est identique.

Dans notre cas, nous avons 2 services d'approvisionnement en eau potable distincts :

- Captage sur l'Ance et station de traitement de l'eau potable pour l'ancien territoire de Chambon le Château
- Captages de Brenac, Maschambaud, etc. sans traitement de l'eau prélevée pour l'ancien territoire de St Symphorien.

De ce fait, nous pouvons donc maintenir, pour l'instant, 2 tarifs différenciés. Monsieur le Maire et JC Pépin informent l'assemblée des conclusions de la réunion du 5 juillet en Préfecture, suite aux visites sur le terrain des techniciens de l'ARS et à leur rapport sur l'état des captages et différents ouvrages des communes du territoire de l'ancien canton.

Obligation est faite aux communes concernées d'agir, sous peine d'être poursuivies en justice :

- à court terme (avant la fin de l'année 2019), en réalisant les petits travaux préconisés par le rapport ;
- à moyen terme, en procédant à la régularisation des captages (des moyens plus conséquents doivent être mobilisés avec des aides possibles de l'Etat et de l'agence de l'eau).

Pour notre territoire, une étude a été engagée pour la régularisation des captages de Maschambaud.

Afin de pallier un déficit possible de l'alimentation des captages de Brenac, il conviendrait de régulariser un captage d'Ancette et celui de Besseyrette.

Une convention d'achat d'eau à la commune de Saint-Paul-le-Froid est à l'étude et un prix au mètre-cube sera fixé prochainement et pourrait être d'environ 0.25 € le m³. L'eau, autrefois peu chère et abondante, va devenir une denrée rare et de plus en plus chère.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020 les tarifs suivants :

En euros HT	Chambon le Château	Saint-Symphorien
EAU POTABLE		
Abonnement	55,85	55,85
Prix du m ³ , de 0 à 50 m ³	1,05	1,05
De 51 à 150 m ³	1,05	0,80
Plus de 150 m ³	1,05	0,40
Droit d'accès au réseau	600,00	600,00
Dépose de compteur	200,00	200,00
Remplacement compteur d'eau	120,00	120,00
Fermeture et ouverture vannes d'eau	20,00	20,00
Branchement AEP au-delà de 10 ml	15 € le ml	15 € le ml
Pose nouveau compteur suite à dépose	150,00	150,00
Nombre de m ³ gratuits pour une construction neuve	30 m ³	30 m ³
ASSAINISSEMENT		
Abonnement	35,00	28,00
Prix du m ³	0,75	0,62
Plus de 50 m ³	/	0,15
Droit d'accès au réseau	400,00	400,00

Délibération : ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

1.12 Consultation CDG pour le contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités

Participation de la commune à la consultation organisée par le CDG pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel. Le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies, imputables ou non au service ;
- Le CDG peut souscrire un contrat d'assurance groupe, ouvert à adhésion facultative, en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le CDG peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 194 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n)86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L.140-1 et suivants du Code des assurances ;

DECIDE

Article 1^{er} : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, au "contrat groupe ouvert à adhésion facultative" que le CDG se propose de souscrire, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage, en cas d'adhésion, à confier au CDG la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précédera la souscription du contrat groupe.

1.13 Plan de financement de rénovation de l'éclairage public Saint-Symphorien

M. Le Maire présente à l'assemblée les travaux de mises aux normes de l'éclairage public qui avait été approuvés par l'ancienne commune de Saint-Symphorien. Il avait été décidé l'installation de systèmes de coupure sur l'ensemble du territoire de Saint-Symphorien dans le cadre du programme SDEE pour la rénovation de l'éclairage public.

Le SDEE, qui va porter le projet, a transmis le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Installation systèmes de coupure nocturne	4 097.00 €	SDEE	2 110.00 €
TVA	819.40 €	Autofinancement	2 806.40 €
TOTAL	4 916.40 €	TOTAL	4 916.40 €

M. le Maire demande aux membres du conseil d'approuver ce plan de financement, qui correspond à un taux de subvention de 51.5 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **De se montrer favorable à la réalisation de l'opération d'investissement sur le budget de la commune ;**
- **D'adopter le plan de financement présenté ;**
- **De solliciter le SDEE pour l'opération ;**
- **De donner autorisation à M. le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.**

2 Questions diverses

2.1 Pré Sabatier

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient, au vu des informations délivrées par le service juridique de la chambre d'agriculture, de changer totalement la nature du bail de location qui nous liait à M. Henri SABATIER, concernant la parcelle B 256, en bordure de l'Ance.

En effet, le bail existant était un bail de fermage réservé aux exploitants agricoles. De plus le tarif de location était bien au-delà de la pratique courante.

Deux solutions s'offrent à la commune, si tant est qu'elle souhaite poursuivre la mise à disposition des familles et des touristes d'un espace vert en bord de rivière.

- 1) Consentir un bail « petite parcelle » (car la surface inférieure à 1 ha le permet) renouvelable chaque année, avec révision à la baisse du tarif de location pour se rapprocher des tarifs en vigueur ;
- 2) Consentir un bail de location pour les 3 mois d'été uniquement et M. Sabatier pourrait établir de son côté une convention de pâturage avec un exploitant agricole pour le restant de l'année.

Ces choses-là ont été exposées par M. le Maire et M. Michel ARCHER à M. SABATIER, qui doit nous faire connaître ses intentions.

2.2 Installation de toilettes chimiques sur la place du village pour les 3 jours de la fête votive

M. le Président du Comité des fêtes sollicite la collectivité pour prendre en charge l'installation de 3 toilettes chimiques sur la place du village pour la durée de la fête.

Bien que la demande soit tardive et n'aie pas été conjointe avec la demande de subvention en mars dernier, le conseil municipal accède à cette demande et prendra en charge cette dépense à hauteur de 300 €.

2.3 Travaux boulangerie

La Région a répondu favorablement à la demande de subvention pour l'équipement du fournil, une aide du département était déjà acquise. Seule la demande au titre de la DETR n'a pas été retenue.

La deuxième phase du projet va pouvoir démarrer (consultation des entreprises en juillet/août, choix des entreprises en septembre pour un début des travaux en octobre)

2.4 Dysfonctionnements dans la collecte des déchets, dépôts sauvages

Depuis quelques temps, des actes d'incivilité se multiplient et de nombreux objets se retrouvent dans les conteneurs d'ordures ménagères alors qu'ils devraient être portés en déchèterie (cartons, ferrailles, caisses plastique, électroménager, matériel informatique...).

M. le Maire a alerté le SICTOM en charge de la collecte et le SDEE pour réfléchir à ce problème et trouver ensemble des réponses appropriées.

Il rappelle à l'assemblée que le tarif de la TOM risque d'évoluer à la hausse puisque basé sur le tonnage des déchets récoltés et que c'est l'ensemble de la collectivité qui va supporter le surcoût généré par la négligence et l'incivilité de quelques-uns.

De plus, des dépôts sauvages se multiplient sur le territoire de la commune, quelquefois sur le domaine public, plus fréquemment sur les propriétés privées.

Outre la dégradation des paysages, les dépôts et décharges sauvages ont souvent pour effet de polluer les sols et les eaux, de détruire les habitats naturels, de porter atteinte à la préservation d'espèces protégées, ou encore d'être à l'origine de dangers sanitaires, voire de mise en périls de la sécurité du public.

M. le Maire rappelle que, si les sites de dépôts sauvages relèvent de la compétence des mairies, les décharges sauvages relèvent, elles, de la compétence de la DREAL ou de la DDTM, sous la responsabilité des Préfets. Les pouvoirs du Maire s'appliquent aux dépôts de déchets tant sur le domaine public que sur les propriétés privées, que les propriétaires soient ou non à l'origine de ces dépôts.

Dans ce cadre, M. le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté de police portant sur la réglementation des dépôts sauvages de déchets va être pris. Cette mesure recueille l'assentiment de toute l'assemblée. Le conseil souhaite qu'une mise en demeure par arrêté fixant à 3 mois le délai d'exécution soit adressée aux principaux responsables.

Un point sera fait et il sera alors décidé des suites à donner.

La séance est levée à 23h15.